



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'organisation et de la performance

Division de l'organisation scolaire

Affaires générales, moyens d'enseignement des établissements
privés sous contrat et relations avec les établissements hors contrat
DOS 3

n° 218 / 2022-2023

Affaire suivie par :

Virginie COLMANT

Tél : 03 83 86 22 26

Mél : virginie.colmant@ac-nancy-metz.fr

9 rue des Brice

CO n° 30 013

54000 NANCY

ARRÊTÉ

DOS3 2022-2023 N°218 du **16 DEC. 2022**
portant nomination des membres du comité social d'administration académique

**Le Recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le procès-verbal portant les résultats du scrutin relatif à l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration (CSA) de l'académie de Nancy-Metz,

ARRÊTE

ARTICLE N°1 : la composition du comité social d'administration académique institué dans le ressort territorial de l'académie de Nancy-Metz est fixée comme suit :

1. Représentants de l'administration

- Le Recteur de la région académique Grand Est, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, Chancelier des universités ou son représentant,
- Le directeur des ressources humaines de l'académie de Nancy-Metz.

2. Représentants des personnels

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<u>- Au titre de la Fédération Syndicale Unitaire (4 sièges) :</u>	
• Mme NOLLER Joëlle	• Mme STREIFF Brigitte
• M. HENRY Bruno	• M. SIMONIN Laurent
• Mme TOUSSAINT Lorène	• Mme RAGOT Clara
• M. SPONEM Julien	• Mme NICOLAS Isabelle
<u>- Au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes- Éducation (3 sièges) :</u>	
• Mme LECLAIRE Magali	• Mme BEGIN Isabelle
• Mme GOMARD Magaly	• M. DANIEL Sébastien
• Mme RENARD Catherine	• Mme GÉRARD Nathalie
<u>- Au titre de la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle – Force Ouvrière (2 sièges)</u>	
• Mme CASSARD Odile	• M. CHAINIEWSKI Daniel
• M. METZINGER Vincent	• Mme KAUTZ Céline
<u>- Au titre de Syndicat Général de l'Éducation Nationale – Confédération Française Démocratique du Travail (1 siège) :</u>	
• Mme DORT Marie	• Mme NOIRE Marion

ARTICLE N°2 : les représentants du personnel sont nommés pour une durée de quatre ans.

ARTICLE N°3 : les modalités de fonctionnement du comité social d'administration académique sont fixées par le règlement intérieur adopté par le comité.

ARTICLE N°4 : la secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Richard LAGANIER